

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 27 (1876)

Artikel: Altdorf : le Bannwald au-dessus d'Altdorf [...]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784229>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tiers ne seront pas nommés, le conseil fédéral pourvoira, suivant l'urgence des cas à la conservation et à l'entretien des forêts soumises à la surveillance fédérale.

Si cet état de choses donne lieu à des frais extraordinaires, le ou les cantons peuvent être tenus à les rembourser.

C'est au conseil fédéral à ordonner la cessation de cette administration provisoire. Dans l'intervalle toute ordonnance cantonale relative aux exploitations forestières doit obtenir la sanction du conseil fédéral.

Art. 31. Le conseil fédéral, en vertu des dispositions de la Constitution fédérale du 17 juin 1874 concernant l'appel au peuple en matière de lois ou décrets fédéraux, est chargé de la publication de la présente loi et de fixer l'époque où elle sera mise en vigueur.

* * *

Comme les cantons situés dans la plaine ont aussi droit de vote, nous ne doutons pas de l'acception de cette loi qui va être soumise à la sanction du peuple suisse.

ALTDORF. Le Bannwald au-dessus d'Altdorf se trouvant depuis longtemps dans un état qui le rend incapable et de donner un rendement satisfaisant et de remplir son rôle de Bannwald (forêt à ban) les autorités durent à répétées fois, mais malheureusement sans grand succès, prendre des mesures concernant son administration et son exploitation. Les archives d'Uri contiennent à ce sujet des dispositions anciennes et modernes.

En 1868 le conseil de commune décréta une inspection du Bannwald et nomma M. le professeur Landolt comme expert. Bien que son rapport ait été publié et distribué aux communiens, ceux-ci ne purent se décider à mettre en exécution les améliorations proposées. Dès lors, l'état de cette forêt allant en empirant, 40 communiens et 8 habitants se réunirent le 11 janvier 1875 pour demander, en vertu de l'art. 300 de la loi, qu'une partie de la forêt soit mise absolument à ban, jusqu'à ce que l'inspection forestière fédérale jugea à propos d'en décider autrement.

Cette décision approuvée par l'assemblée générale de commune du 31 janvier suivant, fut soumise à la sanction du conseil de district, avec les dispositions suivantes :

- a) Jusqu'à ce que la fermeture de la forêt soit décrétée, il ne pourra en être enlevé que le bois mort gisant à terre.

- b) Le conseil communal est autorisé à entreprendre le reboisement des localités où cette opération est nécessaire et reçoit à cet effet un crédit ad hoc.
- c) La défense d'endommager les plantations, de récolter de la litière, de la résine, ainsi que de „Griessen“ et „Miesschaben“ est renouvelée et sera sévèrement exécutée.
- d) Le conseil de district est prié de pourvoir à ce que la commune soit mise en possession de nouvelles forêts.
- e) Der St. Aloisizug soll von Mitte März 1875 an geschlossen werden und als Reistzug für die am Bannberg gelegenen Altdorfer Waldungen nur der Hœllgæsslizug und der in Art. 300 des Landb. bezeichnete Moosbaderzug angewiesen sein.

Le conseil de district sanctionna ces dispositions le 30 mai 1875.

En date du 27 du même mois, le conseil d'Etat fut chargé par le conseil de commune d'adresser au département fédéral de l'Intérieur la requête suivante :

- 1^o L'Inspection forestière fédérale est priée de visiter le Bannwald et de donner les directions nécessaires pour son administration future.
 - 2^o La confédération est priée d'accorder à Altdorf une subvention pour les frais de reboisement du Bannwald.
- Sur l'ordre du département de l'Intérieur la visite désirée eut lieu les 9 et 10 juin. L'inspection forestière fédérale publia sur le triste état du Bannwald un rapport daté du 16 juin et émit quant à son aménagement futur les propositions suivantes :
- 1^o Les frontières de la forêt jouant des propriétés étrangères ou des parties de forêt chargées de servitudes, doivent être bornées.
 - 2^o La forêt sera pourvue d'un réseau de chemins de dévestiture.
 - 3^o La fermeture des chables aura lieu au plus tard pendant le courant de l'été 1875.
 - 4^o La forêt sera soumise à des nettoiemens effectués par district. Il y sera opéré également des éclaircies et des repeuplemens.
 - 5^o Toutes les coupes et clairières seront reboisées, et une pépinière sera créée.
 - 6^o Les souches ne seront plus arrachées et aucun produit accessoire ne pourra être sorti de la forêt.
 - 7^o Les travaux forestiers seront exécutés à la journée ou à la tâche, sous la direction d'un forestier technicien et sous la surveillance d'un garde.

8^o Il sera alloué au garde-forestier un traitement convenable sous condition de consacrer tout son temps à la forêt.

9^o La régularisation des frontières, l'administration et l'aménagement sont confiés à un forestier technicien.

En date du 29 août 1875, la commune d'Altdorf, sur la proposition de son conseil, décida ce qui suit :

1^o Considérant le rapport de l'Inspection fédérale, il sera pratiqué des éclaircies dans le Bannwald; en conséquence :

La forêt sera divisée en deux parties, celle du haut et celle du bas, et la première éclaircie aura lieu déjà en 1875 dans la partie du haut, entre le Waldinose et le Bärenloch d'une part, et la Leite supérieure et le Scheitwald d'autre part.

Le chable de St-Aloisius ne sera ouvert que pendant les mois de décembre, janvier et février; les éclaircies achevées, il sera interdit. Le „Reisten“ au travers du Kapuzinerthal doit être opéré avec la plus grande circonspection.

Le conseil communal est chargé des travaux d'éclaircie; à cet effet il s'adjoint un forestier.

2^o Après l'élagage des troncs, il sera pratiqué une coupe dans le Moosbodenwald; la dévestiture se fera par le chable de Moosbad; la commune supportera les frais d'exploitation et le bois sera vendu aux enchères.

Le produit net de la coupe servira à la formation d'un fonds pour payer les travaux à faire dans le Bannwald (chemins, Thalsperre etc.).

3^o Le conseil de commune élaborera un règlement pour le garde-forestier et fixera ses appointements. Il soumettra ces articles à l'assemblée de commune.

4^o Il sera adressé au conseil de district une requête tendant à l'établissement d'une pépinière desservant les forêts situées dans l'arrondissement d'Uri, ou d'une pépinière spéciale pour Altdorf. La pépinière sera établie aux frais de la commune et le crédit nécessaire accordé au conseil de commune.

5^o La décision du 31 janvier 1875, de l'assemblée de commune : „Le conseil de commune est autorisé à reboiser certaines localités, et reçoit à cet effet le crédit nécessaire“, est renouvelée et le conseil de commune muni de pleins pouvoirs.

Nous faisons des vœux pour que ce conseil réussisse à exécuter ces décisions dans leur ensemble.

L.

EINSIEDELN. Il a été fait lecture à l'association des paysans d'Einsiedeln du rapport suivant concernant les reboisements :

Le village de Binzen ayant déjà commencé à reboiser en automne 1861, il est juste qu'il figure le premier dans ce rapport. Les travaux jusqu'en 1872 sont relatés dans les numéros 20 et 21 du journal d'Einsiedeln. Cette commune possédait à la fin de 1872 environ 88 arpents (à 36,000 □') de jeunes plantées d'épicéas mêlés à quelques milliers de mélèzes, dont le succès est à peu près assuré. En 1873, la commune de Binzen fit planter en outre 30,000 épicéas, en 1874 40,000, en 1875 30,000, et tira de sa pépinière quelques milliers de mélèzes qu'elle planta en partie dans le Schieweg au-dessus du Steinbach (80,000) et en partie dans le Brunnenloch-Schrott (20,000). Les plantons étant espacés à 4 pieds de distance, il en faut 2250 par arpent, donnant 44 arpents à ajouter aux 88 précédents. Le total des jeunes plantations est d'environ 132 arpents. La plus ancienne datant de 1861, a 14 ans d'existence, et bien des communiens auront fermé les yeux avant que la hache ne puisse être mise dans ces jeunes massifs; mais leurs descendants béniront leur mémoire et parleront avec respect d'aïeux qui sûrent assurer à leurs descendants la jouissance de forêts prospères.

La pépinière de la Schwantenau parfaitement soignée, est consacrée aux semis et aux repiquements; son aspect propre et prospère est le meilleur témoignage des soins assidus du forestier et du garde. Elle a obtenu les éloges mérités de M. le prof. Landolt, lors de sa visite l'été dernier en compagnie de quelques élèves.

La corporation de Bennau a été la première à suivre l'exemple de Binzen; elle établit en 1866 une petite pépinière près de Schwyzerbrüggli sur le Taubenmoosallmend; par la suite plusieurs raisons engagèrent cette corporation à la transférer ailleurs. Bennau possède à l'heure qu'il est, dans Altbergweid, 2 petites pépinières soignées avec intelligence, qui ont fourni cet automne 20,000 plantons de 5 ans. Précédemment Bennau ne possédant pas de pépinière tirait les quelques mille plantons d'épicéas dont il avait besoin de Binzen et les affectait au reboisement de la Schwantenau où leur végétation est superbe.

Trachslau a déjà, il y a quelques années, fait venir de Binzen quelques milliers de plantons; en 1874 l'association des paysans lui en fournit 2000 et l'automne dernier 4000 plantons d'épicéas qui ont été en majeure partie plantés dans le Strichwaldschrott à Willer-Zell. Dès lors cette corporation a aussi établi une petite pépinière.

La corporation d'Egg a fait en automne 1874 un premier essai avec 2000 plantons d'épicéas de 5 ans qui lui ont été fournis par le „Bauernverein“ et qui ont été plantés dans le Schwantenau-Schrott. La parfaite croissance de quelques centaines de plantons, tirés précédemment de Binzen, a engagé cette corporation à étendre ses plantations et à créer une pépinière dans le Salzthalallmeind. Cette pépinière, petite à l'heure qu'il est, devra probablement être agrandie vu que les semences qui y ont été déposées ont germé avec une telle vigueur, qu'il faudra nécessairement établir une batardière dans les environs. Les plantons de 4 ans et les semis sont en bon état.

Le premier essai qu'a fait la corporation de Euthal, il y a plusieurs années, avec quelques centaines de plantons tirés de Binzen, a eu un plein succès. Il y a 3 ans, elle étendit ses plantations au moyen de plantons tirés à la même source et l'automne dernier, le „Bauernverein“ lui en envoya 6000 (épicéas) qui furent plantés à la Schwantenau. Nous ne pouvons qu'encourager Euthal à poursuivre son œuvre de reboisement entrepris avec tant de courage, cette corporation a encore beaucoup à faire, et il lui faudra bien des plantons pour reboiser les parties dénudées du Dürrgschwend, du Heitligeer, du Stockrain et du Stäubrig.

En 1874, le Bauernverein fournit à la corporation de Willerzell 2000 plantons qui furent placés dans le Altbergweid. Espérons que ceci n'est qu'un commencement et constatons que la bonne volonté ne manque pas aux administrateurs pour reboiser les clairières du Hirzegg et du Brunnenloch.

La corporation de Gross a fait cette année quelques semis, qui malheureusement ont été négligés. Les jeunes plants ont été jusqu'en automne abandonnés à l'envahissement des mauvaises herbes; malgré les sarclages opérés dès lors, les semis n'ont pas repris de vigueur. Nous formons des vœux pour que cette corporation comprenne enfin que sans repeuplement artificiel, les grandes clairières de Saurücken, de Tries et de Jentinen ne se reboiseront jamais convenablement et que cet état de choses est une cause de pertes matérielles considérables.

Si le couvent d'Einsiedeln s'est mis à l'œuvre un peu tard peut-être, ce n'était que pour procéder avec d'autant plus d'énergie. Un premier essai fut fait, il y a quelques années, dans le Freiherrnberg avec plusieurs milliers d'épicéas, dont la végétation ne laisse rien à désirer. Encouragé par ce succès, Einsiedeln a, il y a 4 ans, établi une pépinière dont, le printemps passé, 30,000 plantons de 3 ans (épicéas) et quelques centaines de pins et de mélèzes ont pu être

enlevés pour être placés dans le Freiherrnbergschrott. Les plantations furent reprises en automne avec des plantons d'épicéas et de pins de 4 ans et seront poursuivies jusqu'à ce que les 100,000 plantons restant aient été mis en lieu et place. Dans peu d'années le Freiherrenberg entièrement reboisé, sera l'ornement de nos forêts.

La pépinière du couvent est grande, bien entretenue et contient outre des épicéas, des pins et des mélèzes, des semis de diverses autres essences.

Les particuliers ont peu fait pour le reboisement; cependant les primes offertes par le Bauernverein pour le reboisement des forêts et ses envois gratuits de plantons ont engagé quelques propriétaires à commencer des plantations. Dans l'espace de 8 à 10 ans, le nombre d'épicéas de 5 ans qu'ils ont plantés se monte à peu près à 23,000.

Tel est l'état de nos reboisements. On voit par ce bref exposé que sans être encore passé maître en sylviculture, nous commençons pourtant à nous remuer et à sortir de notre apathie à l'égard des forêts. La loi fédérale forestière sera un aiguillon de plus dont nous avons besoin et que nous verrons venir avec plaisir.

En terminant, remarquons que le premier reboisement artificiel date des années 30, durant lesquelles la corporation d'Einsiedeln fit un essai de quelques centaines de mélèzes à Gschwend ob dem Dorf. Mais les soins manquèrent à cette plantation et lorsque en 1849 la corporation partagea ses biens, les rangs des mélèzes furent tellement éclaircis qu'à l'heure qu'il est il n'en reste plus que quelques chétifs exemplaires.

„Einsiedler Anzeiger.“

Rapport sur les forêts de TEUFEN, Canton d'Appenzell Rh. Ext. 1875.

Sur la demande et aux frais de Madame V^{ve}. Zellweger-Ryhner toujours prête à favoriser les oeuvres d'utilité publique dans son pays, il a été donné un cours forestier à Teufen à l'occasion de l'établissement de la pépinière de Steinegg.

Ce cours, donné par le forestier communal Th. Seif, dura 24 jours dont 18 consacrés aux travaux pratiques et 6 à la théorie.

Onze élèves y assistaient, et leur application a été telle que le forestier leur exprima en se séparant d'eux sa satisfaction la plus complète.

La pépinière établie en 1868 mesurait 2 arpents, la nouvelle couvre une surface de 2¹/₂ arpents.